Elie Alfandari

Professeur à l'Université de Paris-Dauphine Directeur de l'Institut de droit économique, fiscal et social

DROIT DES AFFAIRES



Libraire de la Cour de cassation 27, place Dauphine - 75001 Paris

TABLE DES MATIÈRES

(Les chiffres entre parenthèses renvoient aux numéros des alinéas)

	Pages
AVANT-PROPOS	I
INTRODUCTION	
Chapitre I. – Définition du droit des affaires	3
Section I. – Contenu du droit des affaires (1)	3
Section II. – Place du droit des affaires dans les disciplines juridiques et économiques	4
§ 1. – Rapports du droit des affaires et des autres disciplines	4
A. – Droit des affaires et sciences économiques (2)	4
B Droit des affaires et sciences juridiques (3 et 4)	5
§ 2. – Absence d'autonomie du droit des affaires	5
A Le droit des affaires n'est pas un droit autonome (5)	5
B Le droit des affaires est un droit original (6 et 7)	6
POUR CEUX QUI AIMENT DÉBATTRE	
Problème de définition (8).	
• Domaine du droit des affaires (9).	
• Unité ou diversité du droit des affaires (10).	
Chapitre II. – Historique du droit des affaires	13
Section I. – Histoire des idées et des faits économiques	13
§ 1. – Les faits	13
A. – Evolution des activités économiques (11)	13
B Evolution de la condition du travailleur (12)	13

	Pages
§ 2. – Les idées (13 à 16)	14
§ 3. – Les constantes (17)	16
Section II. – Formation du droit des affaires	17
§ 1. – Les origines (18)	17
§ 2. – L'avènement du droit commercial (19 et 20)	17
§ 3. – Le dépassement du droit commercial classique	18
A. – Facteurs du dépassement (21 et 22)	18
B Situation actuelle du droit commercial classique (23 et 24)	18
POUR CEUX QUI AIMENT DÉBATTRE	
• Chronologie rapide et sélective (25 à 30).	
CHAPITRE III. – Sources du droit des affaires	27
Section I. – Les sources organiques du droit des affaires	27
§ 1. – Les pouvoirs publics économiques	27
A. – Les pouvoirs publics traditionnels (31)	27
B. – Les pouvoirs publics nouveaux (32)	28
§ 2. – Les pouvoirs privés économiques	28
A. – Les diverses sortes de pouvoirs privés (33 et 34)	28
B Rôle des pouvoirs privés économiques (35)	29
§ 3. – Les rapports entre les pouvoirs publics et les pouvoirs privés économiques	30
A. – Rapports de rivalité (36)	
B. – Rapports de coopération (37 à 41)	
Section II. – Sources matérielles du droit des affaires	
§ 1. – Les diverses sources	
A. – La loi (42)	
B. – Le plan (43)	
C. – Les coutumes, les usages, les pratiques (44 à 46)	
D. – La jurisprudence et la doctrine (47 et 48)	
§ 2. – La hiérarchie des sources (49 et 50)	
§ 3. – L'appréhension des sources (51)	37

]
POUR CEUX QUI AIMENT DÉBATTRE	
• La notion de pouvoir économique (52 et 53).	
• L'interventionnisme économique (54 à 57).	
• La création d'une magistrature économique (58 à 60).	
ANNEXE À L'INTRODUCTION : SOURCES COMMUNAUTAIRES DU DROIT DES AFFAIRES.	
§ 1. – Notions générales sur les sources du droit européen	
A Sources organiques du droit européen (61)	
B Sources matérielles du droit européen (62)	
C Hiérarchie des sources (63 et 64)	
§ 2. – Sources européennes relatives au droit des affaires (65)	
PREMIÈRE PARTIE	
LES CADRES GÉNÉRAUX	
TITRE I. – LA CONCURRENCE ET LES PRIX	
CHAPITRE I. – LA CONCURRENCE	
Section I. – Le principe de libre concurrence et ses limites	
§ 1. – Le principe	
A. – Fondement et domaine (66)	
B. – Portée (67)	
§ 2. – Les limites	
A. – Limites apportées dans l'intérêt général (68 et 69)	
B Limites apportées dans l'intérêt des particuliers (70 et 71)	
Section II Le contrôle des accords et pratiques anticoncurrentiels	
§ 1. – Le contrôle, par le juge civil, des stipulations anticoncurrentielles (72 à 74)	
§ 2. – La répression des pratiques anticoncurrentielles	
A. – L'action illicite sur les prix (75)	
B. – Les ententes et les positions dominantes (76)	
1) Les mauvaises ententes et les abus de position dominante (77 et 78) 2) Le Conseil de la concurrence (70 à 81)	
§ 3 Les sanctions des mauvaises ententes et des abus de position	
dominante (82 à 84)	

POUR CEUX QUI AIMENT DÉBATTRE	
• Quel sens donner à la concurrence ? (85 à 87).	
• L'activité du Conseil de la concurrence (88 à 90).	
• A quels organes s'applique le droit de la concurrence ? (91 à 99).	
CHAPITRE II. – LES PRIX	83
Section I. – La fixation des prix	83
§ 1. – La fixation du prix par les parties	83
A. – Les données matérielles (100)	83
B Les données juridiques (101 à 103)	84
§ 2. – Les limites apportées par les pouvoirs publics	85
A. – La réglementation générale des prix (104 à 106)	85
B. – La réglementation particulière des prix (107)	87
C. – Les sanctions de la réglementation des prix (108)	87
Section II La « transparence » des prix	88
§ 1. – L'information sur les prix	88
A. – La communication des barèmes (109)	88
B. – La publicité des prix (110)	88
§ 2. – La facturation (111 à 113)	89
POUR CEUX QUI AIMENT DÉBATTRE	
• Le prix, entre droit macroéconomique et droit microéconomique.	
A. – Le prix, une question de volontés individuelles ? (114)	91
B. – Le prix, une question de stratégie d'entreprise ? (115 et 116).	91
C. – Le prix, une question de politique économique ? (117)	93
D. – A la recherche du juste prix (118 et 119)	95
ANNEXE AU TITRE I : DROIT EUROPÉEN DE LA CONCURRENCE ET DES PRIX.	
§ 1. – La concurrence	98
A. – La liberté d'établissement (120)	98
B. – La libre circulation des marchandises et des prestations de service (121)	98
8.2. – Les prix (122)	00

	Page
TITRE II. – LA MONNAIE ET LE CRÉDIT (123)	101
Chapitre I. – Les organisations	103
Section I. – Les marchés	103
§ 1. – Les marchés monétaires (124 et 125)	103
§ 2. – Le marché financier : la bourse	104
A. – Définition et rôle de la bourse (126)	104
B Caractéristiques de la bourse en tant que marché (127 à 129)	105
§ 3. – Le marché à terme international de France (MATIF) (130)	106
Section II. – Les opérateurs	107
§ 1. – Les établissements de crédit (131)	107
A. – Définition des établissements de crédit	108
1) Opération principales : opérations de banque (132 à 134)	108
2) Autres activités (135 à 137)	109
3) Nature des activités des établissements de crédit (138 et 139)4) Obligations professionnelles des établissements de crédit (140)	109 111
B. – Sortes d'établissements de crédit	112
1) Règle générale : la nécessité d'un agrément (141)	112
2) Règles catégorielles (142 à 147)	112
§ 2. – Les opérateurs en bourse (148)	114
A Les sociétés de bourse (SDB)	115
1) Statut des SDB (149)	115
2) Fonctions des SDB (150 à 152)	115
B. – Les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) (153 à 155)	116
POUR CEUX QUI AIMENT DÉBATTRE	
Les crédits interentreprises (156 à 158).	
CHAPITRE II. – LES INSTRUMENTS	121
Section I. – Les instruments monétaires	121
§ 1. – Définition de la monnaie (159 et 160)	121
§ 2. – Les différents titres monétaires	122
A. – L'or (161)	122
B. – La monnaie fiduciaire (162)	123
C. – La monnaie scripturale (163 à 165)	123
D. La monnaia magnétique (166)	126

	Pages
Section II. – Les titres de crédit	127
§1. – Définition des titres de crédit (167 et 168)	127
§ 2. – Sortes de titres de crédit	128
A. – Les valeurs mobilières (169 à 171)	128
B. – Les effets de commerce (172 à 174)	130
C Les nouveaux titres de crédit (175 à 178)	132
Section III. – Les comptes bancaires (179 à 181)	134
POUR CEUX QUI AIMENT DÉBATTRE	
 La distinction des instruments monétaires et des titres de crédit (182 et 183). Existe-t-il un droit au compte ? (184 à 186). 	
Chapitre III. – Les politiques	143
Section I Les organes de la politique de la monnaie et du crédit	143
§ 1. – Le Conseil National du Crédit (CNC) (187 et 188)	143
§ 2. – La Commission bancaire (189 et 190)	145
§ 3. – La Banque de France (191 et 192)	146
§ 4. – La Commission des Opérations de Bourse (COB) (193 et 194)	147
Section II. – Les mesures juridiques mettant en œuvre la politique de la monnaie et du crédit	148
§ 1. – Les mesures de contrôle du crédit (195)	148
A Le contrôle des liquidités bancaires (196 à 198)	148
B L'orientation des crédits bancaires (199 et 200)	150
§ 2. – Les mesures relatives au coût du crédit	151
A. – La fixation des taux d'intérêt (201 et 202)	151
B. – La réglementation de l'usure (203 à 205)	
C. – La réglementation de l'indexation (206 et 207)	153
POUR CEUX QUI AIMENT DÉBATTRE	,
• Quels sont les objectifs de la réglementation de l'usure ? (208 et 209).	
ANNEXE AU TITRE II : DROIT EUROPÉEN DE LA MONNAIE ET DU CRÉDIT.	ı
§ 1. – La politique européenne de la monnaie et du crédit (211 et 212)	158
§ 2. – L'organisation des professionnels (213 et 214)	159

DEUXIÈME PARTIE	
LES AGENTS : LES ENTREPRISES	
TITRE 1. – NOTION D'ENTREPRISE	163
Chapitre I. – Définition de l'entreprise (215)	165
Section I. – La reconnaissance de l'entreprise par l'économie	165
§ 1. – L'entreprise, cellule de base de l'activité économique (216)	165
§ 2. – Distinction de l'entreprise et de notions voisines (217)	166
Section II La non-reconnaissance de l'entreprise par le droit (218)	166
§ 1. – Principe : l'entreprise n'est pas un sujet de droit	167
A. – L'absence de personnalité morale (219)	167
B Conséquences de l'absence de personnalité (220 et 221)	168
§ 2. – Exceptions : émergence d'un statut juridique de l'entreprise (222 et 223)	169
CHAPITRE II. – SORTES D'ENTREPRISES	171
Section I. – Distinction des entreprises selon leur structure	171
§ 1. – Distinction des entreprises individuelles et des entreprises	
collectives	171
A. – Définitions (224)	171
B. – Intérêts de la distinction (225)	171
§ 2. – Distinction des grandes entreprises et des petites et moyennes	172
entreprises	172 172
A. – Définitions (226)	172
§ 3. – Distinction des entreprises capitalistes et des entreprises	172
non capitalistes	173
A. – Définitions (228)	173
B. – Intérêts de la distinction (229)	174
Section II Distinction des entreprises selon leur objet (230)	174
§ 1. – L'entreprise commerciale	175
A. – Les critères formels (231 et 232)	175
B. – Les critères matériels	175
1) L'acte de commerce (critère objectif du commerçant) (233 et 234)	175
2) La profession (critère subjectif du commerçant) (235 et 236)	176

	Pages
§ 2. – L'entreprise non commerciale (237)	177
A. – L'entreprise du secteur agricole (238 et 239)	178
B. – L'entreprise du secteur artisanal (240 et 241)	178
C. – L'entreprise du secteur des professions libérales (242 et 243)	179
POUR CEUX QUI AIMENT DÉBATTRE	
• Pour quelles raisons l'entreprise n'a-t-elle toujours pas de statut juridique ? (244 à 248).	
ANNEXE AU TITRE I : DROIT EUROPÉEN ET NOTION D'ENTRE- PRISE (249).	
TITRE II. – L'ORGANISATION DE L'ENTREPRISE	187
Chapitre I. – Les techniques juridiques d'organisation	189
Section I. – La notion de contrat de groupement	189
§ 1. – Application des principes généraux du contrat (250 et 251)	
§ 2. – Spécificité du contrat de groupement (252 et 253)	
Section II. – Les principaux contrats de groupement	
§ 1. – La société	
A. – Définition de la société	
1) Le contrat (255)	
2) Les apports (256 et 257)	
3) L' objet de la société (258)	
4) Le but de la société (259 et 260)	
B Condition juridique de l'associé	. 196
1) Nature du droit de l'associé (261)	
2) Objet du droit de l'associé (262 et 263)	
3) Obligations de l'associé (264)	. 198
§ 2. – L'association	. 198
A. – Définition de l'association (265 à 268)	
B Condition juridique du sociétaire (269 à 271)	
§ 3. – Le groupement d'intérêt économique	
A. – Définition du GIE (272 à 275)	
B. – Condition juridique du membre du GIE (276 à 278)	. 202

	Pages
Section III. – Le contrôle des pouvoirs publics (279)	203
§ 1. – L'enregistrement	203
A. – Définition (280)	203
B Effets de l'enregistrement (281 à 283)	204
§ 2. – Le contrôle préalable	205
A. – Définition (284)	205
B. – L'application du contrôle préalable (285 et 286)	205
§ 3. – Les mesures a posteriori	206
A. – La responsabilité des fondateurs (287 et 288)	206
B. – La nullité de la structure juridique (289 et 290)	206
CHAPITRE II. – LES MOYENS DE L'ENTREPRISE	209
Section I. – Le personnel de l'entreprise	209
§ 1. – Les dirigeants	209
A. – Dans l'entreprise individuelle (291 et 292)	209
B. – Dans l'entreprise collective, avec personnalité morale	209
1) Détermination des dirigeants (293)	209
2) Condition juridique des dirigeants (294 à 296)	210
§ 2. – Les travailleurs salariés	213
A. – Condition des travailleurs salariés (297 et 298)	213
B. – Représentation des travailleurs salariés (299)	213
Section II. – Les biens affectés à l'entreprise	214
§ 1. – Le « fonds »	214
A Notion générale de fonds (300 et 301)	214
B. – Le fonds de commerce	215
1) Composition du fonds de commerce (302 et 303)	215
2) Bail commercial et propriété commerciale (304 et 305)	216
3) Vente du fonds de commerce (306)	217
§ 2. – Les capitaux	218
A. – Les fonds propres de l'entreprise (307)	218
1) Les sommes affectées (308)	219 219
2) Le capital social (309 et 310)	220
B. – Les capitaux extérieurs	222
1) Les prêts participatifs (313)	222
2) Les emprunts obligataires (314 et 315)	222
3) Les crédits hancaires (316 à 324)	224

P	OUR	CEUX	QUI	AIMENT	DÉBATTRE
---	-----	-------------	-----	---------------	----------

· Discussion sur la technique du contrat de group	gement (325 et 326)
---	---------------------

- De la démocratie dans les groupements (327 à 330).
- Variations sur la variété de groupements (331 à 333).

ANNEXE AU TITRE II: DROIT EUF	ROPÉEN	DES	STRUC	TURES
JURIDIQUES D'ENTREPRISES (CON	VTRATS	DE C	GROUPE	MENTS)
(334 à 336).				

THRE III. – LA CUNCENTRATION DES ENTREPRISES	4
Chapitre I. – Les formes de concentration	2
Section I. – Concentration sans modification des structures juridiques des entreprises	2
§ 1. – Les accords de coopération (337)	. 2
§ 2. – Les prises de contrôle	2
A. – La cession de contrôle par les dirigeants (338)	2
B. – La prise de contrôle en dehors de la volonté des dirigeants (339 à 341)	
Section II. – Concentration avec modification des structures juridiques des entreprises (342)	
§ 1. – Les fusions	
A. – Fusion de deux sociétés dans une troisième (343)	
B. – Fusion-absorption (344)	
§ 2. – Les scissions (345)	
CHAPITRE II. – LE CONTRÔLE DES CONCENTRATIONS	
Section I. – Le contrôle des concentrations et le droit des sociétés ano- nymes	
§ 1. – Les mesures d'information (346)	
§ 2. – La réglementation de « l'autocontrôle » (347)	
Section II. – Le contrôle des concentrations et le droit de la bourse (348)	
§ 1. – Les négociations de blocs de contrôle (349)	
§ 2. – Les OPA et les OPE	
A. – La procédure de l'OPA	
1) OPA volontaire (350 et 351)	
2) OPA obligatoire (352)	
B. – Les défenses anti-OPA (353 et 354)	

	Pages
Section III Le contrôle des concentrations et le droit de la concurrence	262
§ 1. – Les conditions du contrôle	262
A. – La nature de la concentration (355)	263
B L'importance de la concentration (356)	263
§ 2. – Les modalités du contrôle	263
A. – La notification de l'opération de concentration (357)	263
B. – L'avis du Conseil de la concurrence (358)	264
C. – La décision (359 et 360)	264
ANNEXE AU TITRE III : DROIT EUROPÉEN DES CONCENTRATIONS D'ENTREPRISES (361 à 363).	
TITRE IV. – L'ENTREPRISE EN DIFFICULTÉS (364)	267
CHAPITRE I. – LA PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS	269
Section I. – La problématique d'une prévention (365)	269
Section II. – Le droit positif de la prévention	270
§ 1. – Les mesures prévues par la loi du 1 ^{er} mars 1984	270
A. – L'information sur la situation de l'entreprise (366 à 369)	271
B. – L'assistance à la gestion (370 et 371)	272
C. – Le règlement amiable (372 à 374)	272
§ 2. – L'aide de l'administration aux entreprises en difficultés (375 à 377)	275
Chapitre II. – Le traitement des difficultés (378)	279
Section I Conditions d'ouverture du redressement judiciaire	280
§ 1. – Conditions de fond	280
A Nature des entreprises concernées (379)	280
B Situation économique des entreprises concernées (380 et 381)	281
C. – Cas particulier de l'entreprise qui avait obtenu un règlement amiable (382)	282
§ 2. – Procédure du redressement judiciaire	282
A. – Règles de compétence (383)	282
B. – Saisine (384)	283
C. – Le jugement (385)	283
Section II. – La période d'observation	284
§ 1. – Principes généraux	284
A Finalités de la période d'observation (386)	284
B - Durée de la période d'observation (387)	285

	Pages
§ 2. – Situation de l'entreprise et des dirigeants pendant la période	205
d'observation	285
A. – La conservation du « patrimoine de l'entreprise » (388)	285
B. – La gestion de l'entreprise	286
1) Procédure simplifiée (389)	286 286
2) Procédure normale (390 et 391)	288
C. – La reconstitution du patrimoine du débiteur (393)	289
1) Cas de nullité obligatoire (394 et 395)	289
2) Cas de nullité facultative (396)	292
§ 3. – Situation des créanciers pendant la période d'observation.	292
A. – L'organisation générale des créanciers (397)	292
B La situation des créanciers antérieurs au jugement (398 à 401)	293
C La situation des créanciers postérieurs au jugement (402)	296
§ 4. – Situation des salariés pendant la période d'observation	296
A. – Le règlement des salaires échus et impayés (403)	296
B. – L'emploi (404)	297
Section III Les solutions du redressement judiciaire	297
§ 1. – La continuation de l'entreprise	297
A. – Conditions de la continuation (405 et 406)	297
B Effets de la continuation (407 et 408)	298
§ 2. – La cession de l'entreprise (409)	299
A. – Conditions de la cession (410 et 411)	299
B. – Effets de la cession (412 et 413)	300
§ 3 La liquidation judiciaire de l'entreprise	301
A Objet de la liquidation (414)	301
B. – Sort du débiteur et de ses biens (415)	301
C Sort des créanciers et apurement du passif (416)	302
D. – Clôture de la liquidation (417)	303

_ POUR CEUX QUI AIMENT DÉBATTRE

ANNEXE AU TITRE IV : DROIT EUROPÉEN DES PROCÉDURES COLLECTIVES (428).

[•] Personne morale et activité économique (418 à 420)

[•] Faut-il reconstituer la « masse des créanciers » ? (421 à 423)

[•] De « faillite des faillites » en « faillite des faillites » (424 à 427)

TROISIÈME PARTIE LES ACTIVITÉS (429)

TITRE I LA PRODUCTION	323
Chapitre I. – Les biens de production	325
Section I. – Notion de bien de production	325
§ 1. – Définition du bien de production	325
A. – Nature du bien de production (430)	325
B Finalités du bien de production (431)	325
§ 2. – Régime juridique du bien de production	326
A. – Propriété du bien de production (432 et 433)	326
B. – Exploitation du bien de production (434 et 435)	327
C Protection des biens de production (436 et 437)	327
Section II. – Les différents biens de production	328
§ 1. – La terre	328
A. – Le droit d'accession (438 et 439)	328
B. – L'obligation d'exploiter (440 et 441)	329
§ 2. – Les sources d'énergie	329
A Définition des sources d'énergie (442 et 443)	329
B Régime juridique des sources d'énergie (444 à 446)	330
§ 3. – Les droits de propriété intellectuelle	331
A. – Les inventions protégées (447 et 448)	331
B Les dessins et modèles industriels (449 et 450)	334
C. – Les logiciels informatiques (451)	335
CHAPITRE II. – LES OPÉRATIONS DE PRODUCTION	337
Section I. – Les contrats relatifs à la production	337
§ 1. – Les contrats de fabrication (452)	337
A. – Les marchés de travaux ou fournitures (453)	338
B. – Le contrat de sous-traitance (454)	338
§ 2. – Les contrats de transfert de technologie	339
A. – Le contrat de savoir-faire (455)	339
B. – Le contrat d'ingénierie (456)	340

	Pages
Section II. – La responsabilité du producteur	340
§ 1. – La responsabilité du fait des produits et services	340
A. – La responsabilité à l'égard du cocontractant (457)	340
B La responsabilité à l'égard des tiers (458)	341
§ 2. – La responsabilité du fait des conditions d'exploitation	342
A La responsabilité à l'égard des salariés de l'entreprise (459)	342
B. – La responsabilité en matière d'environnement (460)	342
ANNEXE AU TITRE I : DROIT EUROPÉEN DE LA PRODUCTION (461 à 463).	
TITRE II LA DISTRIBUTION	345
CHAPITRE I. – LES TECHNIQUES CONTRACTUELLES DE DISTRIBUTION	347
Section I. – Les contrats de base de la distribution	347
§ 1. – La vente	347
A Formation du contrat de vente (464 à 466)	347
B. – Exécution du contrat de vente (467 à 469)	350
§ 2. – Le transport	354
A Formation du contrat de transport (470 et 471)	354
B. – Exécution du contrat de transport (472 et 473)	355
§ 3. – Le mandat, la commission, le courtage	356
A. – Le mandat (474 et 475)	356
B. – La commission (476 et 477)	
C. – Le courtage (478)	359
Section II L'organisation des réseaux de distribution	360
§ 1. – Les réseaux d'agents salariés	360
A. – Les gérants salariés (479)	360
B. – Les représentants salariés (480 et 481)	360
§ 2. – Les réseaux de mandataires indépendants	362
A. – Les gérants libres (482)	
B. – Les agents indépendants (483 et 484)	362
§ 3. – Les réseaux de commerçants intégrés (485)	
A. – Les concessionnaires (486 et 487)	
B. – Les franchisés (488 et 489)	367

	Pages
Section III. – La publicité de marque	369
§ 1. – L'organisation de la publicité commerciale	369
A. – La réglementation de la publicité commerciale (490)	369
B Les contrats de publicité commerciale (491 à 493)	370
§ 2. – Le droit des marques	373
A Définition de la marque (494 et 495)	373
B Protection de la marque (496 et 497)	375
CHAPITRE II. – L'INTERVENTION DES POUVOIRS PUBLICS DANS LA DISTRIBUTION	379
Section I. – L'organisation des marchés de distribution	379
§ 1. – L'organisation des marchés de vente en gros	379
A. – Les bourses de commerce (498 et 499)	380
B Les marchés d'intérêt national (500 et 501)	380
§ 2. – L'organisation des marchés de vente au détail	381
A. – La réglementation des lieux publics de vente au détail (502 et 503)	382
B L'assistance au petit commerce (504 à 507)	382
§ 3. – L'organisation des marchés des transports (508)	385
A La concurrence du rail et de la route (509)	386
B. – La coordination du rail et de la route (510 et 511)	386
Section II La réglementation des méthodes de distribution (512)	387
§ 1. – Le respect de la concurrence dans les méthodes de distribution (513)	388
A. – La transparence des conditions de vente (514)	389
B. – L'interdiction du refus de vente et de prestation de service (515 à 517)	389
C. – L'interdiction des ventes subordonnées (518)	391
D L'interdiction des pratiques discriminatoires (519 à 521)	392
E L'interdiction des prix imposés (522)	393
§ 2. – La loyauté de la concurrence dans la distribution	394
A Les ventes en des lieux inhabituels (523 et 524)	394
B. – Les ventes accordant des avantages inhabituels à l'acheteur	396

POUR CEUX QUI AIMENT DÉBATTRE	
Sur le sens et la portée des mots « distribution », « distributeur » (528 et 529).	
ANNEXE AU TITRE II : DROIT EUROPÉEN DE LA DISTRIBUTION (530 et 531).	
TITRE III. – LA CONSOMMATION (532)	405
CHAPITRE I. – LA PROTECTION INDIVIDUELLE DU CONSOMMATEUR (533)	407
Section I. – La protection du consommateur lors de la formation du contrat	409
§ 1. – L'obligation d'informer	409
A. – L'obligation positive de renseigner	409
1) Règles générales (534 et 535)	409
2) Règles spéciales à certains produits ou services (536)	411
B. – L'obligation négative de ne pas tromper (537)	411
1) L'escroquerie (538 et 539)	411
2) La fraude (540 et 541)	412
3) Règles spéciales aux produits et services dangereux (542)	413
4) La publicité trompeuse (543 et 544)	414
5) La publicité comparative (545)	416
6) Les opérations de télépromotion avec offres de vente ou de services, dites de « télé-achat » (546)	417
§ 2. – L'obligation de ne pas forcer	418
A. – La vente par envoi forcé (547)	418
B La réglementation du démarchage à domicile (548 à 550)	418
C. – Les ventes subordonnées aux consommateurs (551)	421
§ 3. – L'obligation de contracter (552)	421
Section II. – La protection du consommateur lors de l'exécution du contrat	422
§ 1. – L'inexécution du contrat est le fait du consommateur	422
A. – Les indemnités conventionnelles (553)	422
B. – La résolution du contrat (554)	423
§ 2. – L'inexécution du contrat est le fait du professionnel	423
A. – La modification unilatérale de la prestation (555)	423
B. – La responsabilité du professionnel pour inexécution (556)	423
C. – La garantie conventionnelle dans la vente (557)	424
c. – La garantic conventionnene dans la vente (33/)	747

	Pages
Section III Protection particulière des consommateurs de crédit (558)	425
A. – L'information des emprunteurs (559 et 560)	426
B. – Crédit à la consommation (561 à 563)	427
C. – Crédit immobilier (564 et 565)	430
D. – Sanctions et contentieux (566 et 567)	431
E. – La protection des consommateurs surendettés (568 à 571)	432
CHAPITRE II. – L'ORGANISATION COLLECTIVE DE LA CONSOMMATION	439
Section I. – Les structures de la consommation	439
§ 1. – Les services administratifs	739
A. – Les services ministériels (572)	439
B. – Les commissions administratives (573)	440
§ 2. – L'Institut National de la Consommation (INC)	440
A. – Statut (574)	440
B. – Missions (575)	440
§ 3. – Le Laboratoire national d'essais	441
A. – Statut (576)	441
B. – Missions (577)	441
§ 4. – Les associations de consommateurs	441
A. – Statut (578)	441
B. – Rôle (579)	442
Section II. – Les moyens d'une action collective	442
§ 1. – La lutte contre les professionnels abusifs	442
A. – Les actions en justice (580 à 582)	442
B. – Les actions à caractère économique (583)	444
§ 2. – La concertation entre consommateurs et professionnels	445
A. – Les moyens de la concertation (584)	445
B L'objet de la concertation (585)	445
ANNEXE AU TITRE III : DROIT EUROPÉEN DE LA CONSOMMA- TION (586 à 588).	
Bibliographie générale	449
ndex alphabétique	451
l'able des matières	457